

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 01 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le LUNDI 01 JUIN 2026 à 19 h 00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – MARCAILLOU – MAURY – DUVERT – AZEMA – SALANDINI – TUVERI – LEROY – ALIBERT-BAILLY.

Absents excusés : MM. et Mmes BROUSSE – LEVEJAC – SAURY – MONDON.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour fut le suivant :

- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CENTRALES AU SOL.

M. le Maire informe ses collègues que dans le cadre de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : (APER), des zones ont été définies localement par la Chambre d'Agriculture pour favoriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables, dont les centrales photovoltaïques au sol. Dans ce cadre, les porteurs de projets peuvent orienter leurs projets vers des terrains non exploités, peu utilisés ou difficilement valorisables, afin de limiter la concurrence avec les usages existants et de s'inscrire dans une gestion sobre du foncier.

La société Altarea Energies Renouvelables a sollicité la Commune pour le projet d'implantation photovoltaïque de centrales au sol sur des parcelles privées ayant les références cadastrales suivantes :

- Section AZ 39, La Muscade, superficie 10 711 m², zone agricole.
- Section AZ 41, Le Purgatoire, superficie 32 846 m², zone agricole.

M. le Maire précise que cette société a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet sur le village car, l'instruction relève des services de l'Etat et la décision du Préfet de l'Aude.

Le débat porte sur la proximité des parcelles avec le village.

Après discussion, le Conseil Municipal a délibéré et a rendu la décision suivante (Avis favorable : 0, Avis défavorable : 4, Abstentions : 6.

- RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE.

M. le Maire fait part d'une demande émanant de Mme Chantal VERDIER qui souhaite rétrocéder à la commune, la case n° 11 du colombarium acquise en 2021 pour une durée de 30 ans, au prix de 300 €.

Il indique que cette rétrocession ne pose aucun problème mais, par rapport aux règles administratives, le remboursement sera effectué au prorata du temps de propriété, soit 250 €.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- CONVENTION MAIRIE DE PEPIEUX : REMBOURSEMENT DE FRAIS.

M. le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la création du service dédié à la sécurité et la surveillance de la voie publique en commun avec la commune de Pépieux, des frais sont engagés pour les besoins conjoints des deux communes.

En accord avec la commune de Pépieux, il a été décidé que VILLEGLY prenne en charge l'ensemble des acquisitions nécessaires et qu'une convention soit établie afin de déterminer les modalités permettant le remboursement de ces sommes par la commune de Pépieux.

Accord du Conseil Municipal.

- **COMPTE RENDU DES ADJOINTS.**

- M. BENOIT indique que les travaux de fauchage des chemins communaux sont terminés.
Les travaux au centre médical se déroulent dans de bonnes conditions et le planning est respecté.
- M. AZEMA informe ses collègues que la commune est relancée par les enseignants et les représentants des parents d'élèves, au sujet des problèmes liés aux fortes chaleurs dans les classes. Il indique qu'en accord avec la mairie, un devis a été sollicité auprès d'Electro Dépôt pour l'acquisition de cinq climatiseurs, d'un montant de 1 460 € H.T.
Après débat, l'acquisition de ce matériel est approuvé à la majorité (2 voix contre, 1 abstention).
M. le Maire indique qu'une réflexion sera portée à ce problème dans le cadre du budget 2027.
Il indique également, que la commune a reçu une note émanant du service de l'Etat et de l'Education Nationale, traitant de ce problème et la difficulté de trouver une réponse efficace dans le respect des contraintes environnementales et financières.
- Mme MARCAILLOU fait le point sur l'état d'avancement du bulletin municipal, du programme des festivités estivales ainsi que la communication de ces événements.
En ce qui concerne la bibliothèque, elle indique qu'une activité de désherbage (suppression de livres) va être lancée. Une convention sera signée avec les bénéficiaires.
- M. COULONVAL fait le point sur l'embauche de l'A.S.V.P. qui a débuté le 1^{er} juin 2026 et l'organisation mise en place (planning, principales missions de tranquillité publique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 19 H 55.

Le Maire,



Alain MARTY

